

## CONVENTION

conclue entre

**Association du Quartier de Saint-François et de la Rue de Bourg,**

dont le siège est à Lausanne,

**Allure Boutique SA,** rue du Grand-Chêne 8, 1003 Lausanne,

d'une part,

et

**Transports publics de la région lausannoise SA,** chemin du Closel 15, 1020 Renens,

**Commune de Lausanne,** représentée par sa Municipalité, place de la Palud 2, 1002  
Lausanne,

d'autre part.

\*\*\*\*\*

B 21 Cl h g d

## **Préambule**

Du 28 février 2022 au 29 mars 2022, Transports publics de la région lausannoise SA a soumis à l'enquête publique un dossier intitulé « Modifications de projet « Paquet Est » », dans le cadre du projet de réalisation du tramway t1, Renens-Gare - Lausanne-Flon. Cette enquête comprend notamment un sous-dossier intitulé « Alternative à la rampe Vigie Gonin », lié au retrait de l'ouvrage Pont dans le cordon boisé des Côtes-de-Montbenon.

L'Association du Quartier de St-François et de la Rue de Bourg et la société anonyme Allure Boutique SA ont chacune formé une opposition dans le cadre de l'enquête publique précitée, le 29 mars 2022. L'Association du Quartier de St-François et de la Rue de Bourg et Allure Boutique SA se réservent le cas échéant le droit à l'avenir de s'opposer à toute décision interdisant ou restreignant de quelque manière que ce soit la circulation, plus particulièrement le trafic individuel motorisé (TIM), sur le Grand-Pont.

**Désireuses de régler amiablement cette situation, les parties conviennent de ce qui suit :**

- I.-** La Commune de Lausanne s'engage à entreprendre les mesures suivantes et les frais qui en découlent:
- a) Réouverture du Grand-Pont au trafic individuel motorisé (TIM) jusqu'à la mise en service définitive du tramway t1 Renens-Gare – Lausanne-Flon (place de l'Europe) selon planning des travaux (voir annexe 1) et son ouverture au public.
  - b) Monitoring de la circulation du TIM 18 mois avant la mise en service du tramway t1 Renens-Gare – Lausanne-Flon (place de l'Europe). L'expert sera choisi d'entente entre les quatre parties à la présente convention ainsi que le Trade club et la Société des commerçants lausannois. A l'issue du monitoring, il sera discuté de l'opportunité de mettre en œuvre d'éventuelles mesures compensatoires complémentaires à la fermeture du Grand-Pont au TIM.
  - c) Un second monitoring sera réalisé 6 mois après la fermeture du Grand-Pont au TIM et la mise en service définitive du tram jusqu'à la place de l'Europe et son ouverture au public en vue d'évaluer la nécessité de mesures complémentaires (régulation, signalisation verticale et balisage sur le réseau routier lausannois, ...). L'expert sera choisi d'entente entre les quatre parties à la présente convention ainsi que le Trade club et la Société coopérative des commerçants lausannois.

- d) En cas de conflit sur le choix de l'expert, la Ville de Lausanne proposera trois experts. Allure Boutique SA, la Société coopérative des commerçants lausannois, le Trade club et l'Association Bourg-Saint-François choisiront l'un d'eux d'un commun accord.
- e) Maintien de la possibilité de tourner-à-gauche depuis l'avenue Jean-Jacques Mercier vers l'avenue Jules-Gonin et modification de l'aménagement (voir annexe 2) (soit le déplacement du passage piéton sur Jules-Gonin à l'ouest du carrefour et la réduction de l'îlot à 1,5 mètre de largeur, la suppression du passage piéton sur Jules-Gonin à l'est du carrefour et la réduction de 50 centimètres de la largeur du passage piéton de Jean-Jacques-Mercier).
- f) Assimilation, au sens du régime de vitesse, de l'avenue Jules-Gonin à une route principale urbaine à orientation trafic et maintien de la limitation de vitesse à 50 km/h.
- g) Maintien de la possibilité de tourner-à-gauche depuis le Pont Chauderon sur l'avenue Jules-Gonin jusqu'à la mise en service définitive du tramway t1 Renens-Gare – Lausanne-Flon (place de l'Europe) et son ouverture au public selon le plan des voies annexé (voir annexe 3).
- h) Nouvelle décision à rendre par la Ville de Lausanne maintenant l'ouverture au TIM des trémies se trouvant au nord du Pont Chauderon jusqu'à la fermeture du Grand-Pont au TIM ; la Ville de Lausanne s'engage à communiquer cette décision à la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal vaudois et renoncer à d'éventuels dépens qui lui seraient accordés dans la cause GE.2022.0268.
- i) Autorisation de tourner-à-gauche depuis l'avenue Ruchonnet vers l'avenue de Savoie, excepté les poids lourds (voir annexe 4). Cette mesure sera mise en œuvre dans les six mois au plus tard suivant la levée de toutes les oppositions à la procédure d'approbation des plans complémentaires, sous réserve des procédures légales.
- j) Mise en souterrain des câbles électriques traversant la place St-François au plus tard dans les 12 mois suivant la levée de toutes les oppositions à la procédure d'approbation des plans complémentaires.
- k) Réparation des lampadaires sur la place Saint-François au plus tard dans les trois mois suivant la levée de toutes les oppositions à la procédure d'approbation des plans complémentaires.
- l) Création d'un passage pour piétons permettant de traverser la rue du Grand-Chêne, au droit de l'entrée de l'hôtel Lausanne-Palace, selon plan annexé (voir annexe 5). Cette mesure sera mise en œuvre au plus tard dans les six mois suivant la levée de toutes les oppositions à la procédure d'approbation des plans



complémentaires, sous réserve des procédures légales. Les panneaux de signalisation ne doivent pas gêner la visibilité des vitrines et des entrées des boutiques en particulier la boutique Allure.

- m) Pose de mobilier urbain et de végétation en pot dans le quartier St-François/rue de Bourg. Cette mesure sera mise en œuvre au plus tard dans les six mois suivant la levée de toutes les oppositions à la procédure d'approbation des plans complémentaires.
- n) Rénovation du revêtement de sol et de l'éclairage public du passage inférieur se trouvant à l'ouest de la place St-François et débouchant en haut de la rue du Petit-Chêne au plus tard dans les 18 mois suivant la levée de toutes les oppositions à la procédure d'approbation des plans complémentaires.
- o) Rétablissement de dix places de stationnement pour véhicules automobiles, avec horodateur, à l'Est du Palais de Justice de Montbenon (supprimées au moment des mesures d'accompagnement de la fermeture provisoire du Grand-Pont). Cette mesure sera mise en œuvre au plus tard dans les six mois suivant la levée de toutes les oppositions à la procédure d'approbation des plans complémentaires, sous réserve des procédures légales.
- p) Création d'une nouvelle place de parc pour livreurs en face de l'Abbaye de l'Arc. Cette mesure sera mise en œuvre au plus tard dans les six mois suivant la levée de toutes les oppositions à la procédure d'approbation des plans complémentaires, sous réserve des procédures légales.
- q) Suppression de la station taxi à la rue de la Paix et création de 2 places de stationnement pour véhicules automobiles, avec horodateur. Cette mesure sera mise en œuvre au plus tard dans les six mois suivant la levée de toutes les oppositions à la procédure d'approbation des plans complémentaires, sous réserve des procédures légales.
- r) Allocation d'un budget par la Ville de 100'000 francs afin de financer la promotion des activités commerciales de l'association Bourg-Saint-François qui sera versé au plus tard dans les 90 jours suivant le retrait de toutes les oppositions.

**II.-** Les engagements pris par la Commune de Lausanne au chiffre I.- ci-dessus ne le sont que pour autant que toutes les oppositions déposées dans le cadre de l'enquête publique mentionnée dans le préambule (Modifications de projet « Paquet Est » relative au projet de tramway) soient retirées d'ici au 15 mars 2023. Pour mémoire, outre les deux oppositions déposées par l'Association du Quartier de St-François et de la rue de Bourg et Allure Boutiques SA, trois autres oppositions ont été déposées. L'une par la Société coopérative des Commerçants Lausannois et qui a déjà été retirée. Deux

autres par Lausanne-Palace SA et Parking St-François SA, sociétés anonymes avec lesquelles des discussions sont actuellement en cours.

**III.-** L'Association du Quartier de St-François et de la Rue de Bourg, d'une part, et Allure Boutique SA, d'autre part, s'engagent à retirer toutes oppositions qu'elles ont déposées dans le cadre de l'enquête publique précitée (tram, « Paquet Est »), au plus tard dix jours ouvrables après la signature par tous les opposants, à savoir en particulier Lausanne-Palace SA et Parking St-François SA, des conventions de levée d'opposition, charge à la Commune de Lausanne et/ou Transports publics de la région lausannoise SA d'en informer l'Association du Quartier de St-François et de la Rue de Bourg et Allure Boutique SA.

**IV.-** L'Association du Quartier de St-François et de la Rue de Bourg s'engage à ne pas faire recours auprès du Tribunal fédéral à l'encontre de l'arrêt rendu par la Cour de droit administratif du Tribunal cantonal dans la cause GE.2021.0174.». La Ville de Lausanne renonce quant à elle aux dépens qui lui ont été alloués dans la cause précitée.

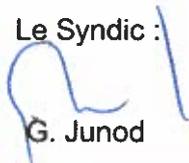
\*\*\*\*\*

Ainsi fait en quatre exemplaires originaux

Lausanne, le 24 janvier 2023

Au nom de la Municipalité de Lausanne :

Le Syndic :

  
G. Junod



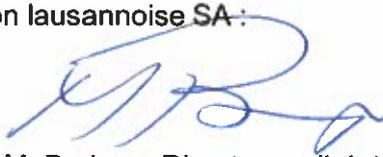
Le Secrétaire :

  
S. Affolter

Renens, le 24 janvier 2023

Pour Transports publics de la région lausannoise SA :

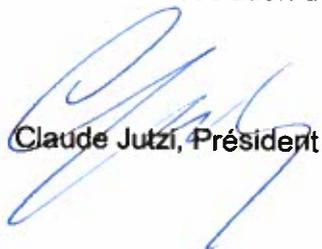
  
P. Solioz-Mathys, Directrice

  
M. Badoux, Directeur-adjoint



Lausanne, le 24 janvier 2023

Pour l'Association du Quartier de St-François et de la Rue de Bourg :

  
Claude Jutzi, Président

  
Cédric Abikzer, Vice-Président

Lausanne, le 24 janvier 2023

Pour Allure Boutique SA :

  
Michel Abikzer, administrateur Président

  
Cédric Abikzer, administrateur

Pour approbation :

Le ... 26 jan. 23



Nuria Gorrite

Conseillère d'Etat

Cheffe du Département de la culture, des infrastructures et des ressources humaines

Annexes :

1. durée prévisionnelle des différentes phases de travaux du tram
2. plan illustratif du carrefour Jules-Gonin et Jean-Jaques-Mercier
3. plan de voies du carrefour Chauderon Sud
4. plan illustratif du carrefour Ruchonnet-Savoie
5. plan illustratif du nouveau passage piéton devant le Lausanne-Palace